



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/43  
26 octobre 2007

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-troisième réunion  
Montréal, 26-30 novembre 2007

**PROPOSITION DE PROJET : MAURITANIE**

Ce document comprend les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)

PNUD et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS MAURITANIE

**TITRE DU PROJET****AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	PNUD et PNUE
--	--------------

<b>AGENCE NATIONALE DE COORDINATION:</b>	Ministère de l'Environnement
--	------------------------------

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET  
A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006, EN DATE D'OCTOBRE 2007)**

CFC	3,0		
-----	-----	--	--

**B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, EN DATE  
D'OCTOBRE 2007)**

SAO	Aérosols	Mousses	Fabrication de réfrigérateurs	Entretien de réfrigérateurs	Solvants	Agents de transformation	Fumigènes
CFC				3,0			

<b>Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)</b>	
--	--

**PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS :** Financement total 162 281 \$US - Élimination totale 1,2 tonnes PAO.

<b>DONNÉES RELATIVES AU PROJET</b>		2007	2008	2009	2010	Total
<b>CFC</b> (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	<b>3,0</b>	3,0	3,0	0	
	Consommation maximum pour l'année	<b>3,0</b>	3,0	3,0	0	
	Élimination grâce aux projets en cours					
	Élimination nouvellement ciblée	<b>0</b>	0	3,0	0,0	3,0
<b>CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER</b>						
<b>Coûts finaux du projet (\$US) :</b>						
Financement pour l'agence principale : PNUE		<b>96 000</b>	59 000			155 000
Financement pour l'agence de coopération : PNUD		<b>85 000</b>	55 000			140 000
<b>Financement total du projet</b>		<b>181 000</b>	114 000			295 000
<b>Coûts d'appui finaux (\$US)</b>						
Coûts d'appui pour l'agence principale : PNUE		<b>12 480</b>	7 670			20 150
Coûts d'appui pour l'agence de coopération : PNUD		<b>7 650</b>	4 950			12 600
<b>Total des coûts d'appui</b>		<b>20 130</b>	12 620			32 750
<b>COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL</b>		<b>201 130</b>	126 620			327 750
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)						S.o.

**DEMANDE DE FINANCEMENT :** Approbation du financement de la première tranche (2007) comme indiqué ci-dessus.

<b>RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT</b>	Approbation générale
--------------------------------------	----------------------

## **DESCRIPTION DU PROJET**

1. Le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, présente au nom du gouvernement de la Mauritanie un plan de gestion de l'élimination finale des CFC pour examen à la 53<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Le projet sera mis en œuvre avec l'assistance du PNUD. Le coût total de la version originale du plan de gestion de l'élimination finale pour la Mauritanie est de 295 000 \$US (148 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 19 240 \$US pour le PNUE et 147 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 13 230 \$US pour le PNUD). Le projet prévoit l'élimination complète des CFC (3,0 tonnes PAO) d'ici la fin de 2009. La valeur de référence des CFC aux fins de conformité est de 15,7 tonnes PAO.

### **Contexte**

2. La 14<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a accordé la somme de 141 900 \$US à la France pour l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, notamment pour la mise en œuvre des programmes de formation des techniciens en réfrigération et du personnel chargé de codifier et d'identifier les SAO et l'équipement et le matériel à base de SAO, et un programme d'assistance technique pour les installations de réfrigération commerciale de l'industrie de la pêche. La 41<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a accordé 335 795 \$US de plus au PNUD et au PNUE pour la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes.

3. La mise en œuvre des activités dans le secteur de la réfrigération a donné lieu à la formation de 295 techniciens d'entretien de l'équipement de réfrigération en pratiques exemplaires d'entretien et de 290 agents de douane. Trois ensembles d'appareils de récupération et de recyclage ont été distribués à l'association des ingénieurs et des techniciens en réfrigération; cet équipement a été utilisé pour l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation commerciales et industrielles. Un programme d'encouragement à la reconversion ou l'adaptation des systèmes de réfrigération à base de CFC a été mis sur pied. Celui-ci a donné lieu à la formation de 40 techniciens sur l'adaptation de chambres frigorifiques en vue de l'utilisation de frigorigènes de remplacement et à l'adaptation de six entrepôts frigorifiques.

### **Politiques et mesures législatives**

4. La Loi 2000 du 26 juillet 2000 assure la protection de la couche d'ozone en Mauritanie. Cette loi est appuyée par un décret ministériel émis en 2001, qui comprend, entre autres, des quotas d'importation des SAO, l'interdiction d'importer de l'équipement usagé à base de CFC, des restrictions visant les exportations de SAO et de l'équipement à base de CFC et l'accréditation de techniciens en réfrigération formés.

### **Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération**

5. La consommation déclarée de 3,0 tonnes PAO de CFC utilisées dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération en 2006 est répartie comme suit : 1,2 tonne PAO pour les réfrigérateurs et les systèmes de climatisation domestiques, 1,3 tonne PAO pour les systèmes de réfrigération commerciale, 0,3 tonne PAO pour les climatiseurs d'automobile et 0,2 tonne PAO pour les autres systèmes de réfrigération. Il y a environ 830 techniciens en réfrigération au pays. Trente-cinq pour cent d'entre eux ont reçu une formation en pratiques

exemplaires en entretien. Le prix moyen des frigorigènes est de 12 \$US/kg pour le CFC-12, 32 \$US/kg pour le HFC-134a, 10 \$US/kg pour le HCFC-22, 25,60 \$US/kg pour le R502 et 32 \$US/kg pour le R600a.

### **Activités proposées dans le plan de gestion de l'élimination finale**

6. Le plan de gestion de l'élimination finale propose de mettre à jour les mesures législatives concernées, de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation, d'offrir une formation annuelle aux techniciens en réfrigération sur les pratiques exemplaires en entretien et l'utilisation de frigorigènes de remplacement, de fournir des outils de base aux techniciens, d'offrir des programmes de formation supplémentaires aux agents de douane, de distribuer des trousseaux d'identification des SAO afin d'optimiser les ressources de deux centres de formation, et de mettre sur pied un mécanisme de surveillance et évaluation. Le gouvernement de la Mauritanie prévoit terminer l'élimination des CFC avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Un plan de travail pour l'année 2008 est joint au plan de gestion de l'élimination finale proposé.

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

7. La consommation de 3,0 tonnes PAO de CFC déclarée par le gouvernement de la Mauritanie pour l'année 2006 en vertu de l'article 7 du Protocole représente déjà 4,9 tonnes PAO de moins que la consommation maximum permise de 7,9 tonnes PAO pour l'année en question en vertu du Protocole et seulement 0,6 tonne PAO de plus que la consommation maximum permise de 2,4 tonnes PAO pour l'année 2007.

8. Le Secrétariat a demandé des explications concernant la réduction importante de la consommation de CFC en Mauritanie, qui est passée de 14,3 tonnes PAO en 2003 à 3,0 tonnes PAO en 2006. Le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, a indiqué que la réduction a été réalisée en adaptant certaines activités de pêche et en formant les techniciens qui assurent l'entretien de cet équipement.

9. Le Secrétariat a aussi discuté de questions techniques relatives au plan de gestion de l'élimination finale, à savoir la viabilité économique de récupérer les frigorigènes à base de CFC-12 ou d'adapter des systèmes à base de CFC aux fins d'utilisation de frigorigènes de remplacement lorsque les frigorigènes de remplacement coûtent plus cher que le CFC-12; le financement demandé pour resserrer les mesures législatives actuelles s'appliquant aux SAO et fournir une formation plus poussée aux agents de douane et aux techniciens en réfrigération compte tenu des programmes appliqués à ce jour; les deux centres d'excellence et de référence qui seront mis sur pied et l'étude proposée afin de déterminer les outils, l'équipement et les frigorigènes à fournir aux deux centres. Le PNUE et le PNUD ont modifié les éléments des sous-projets du plan de gestion de l'élimination finale en fonction des observations du Secrétariat et en tenant compte des exigences contenues dans les décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif. Le programme d'assistance technique a été amélioré en fournissant les outils de base et des appareils de récupération à faible coût assemblés localement, de même que des stocks de départ de frigorigènes de remplacement (surtout à base d'hydrocarbures) aux techniciens en

réfrigération aux fins d'adaptation des systèmes de réfrigération. Environ 300 techniciens seront formés en pratiques exemplaires en entretien et en adaptation des différents types de systèmes de réfrigération en conséquence de la révision du programme de formation.

### Accord

10. Le gouvernement de la Mauritanie a proposé un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif précisant les conditions pour l'élimination complète des CFC en Mauritanie. Le projet d'accord est joint au présent document contenu à l'annexe I. Les tableaux donnant un aperçu de cet accord pluriannuel se trouvent dans l'annexe II.

### RECOMMANDATION

11. Le Secrétariat recommande l'approbation générale du plan de gestion de l'élimination finale de la Mauritanie. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale pour la Mauritanie au montant de 295 000 \$US (155 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 20 150 \$US pour le PNUE et 140 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 12 600 \$US pour le PNUD);
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement de la Mauritanie et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale, contenu à l'annexe I au présent document;
- c) Exhorter le PNUD et le PNUE à tenir compte à part entière des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale;
- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous.

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	96 000	12 480	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	85 000	7 650	PNUD

-----



**Annexe I****PROJET D'ACCORD ENTRE LA MAURITANIE ET  
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION  
FINALE DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la Mauritanie et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée.
  - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif.
  - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre.

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord.
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 d). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre

des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
----------	----------	---

**APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT**

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe I en vertu du Protocole du Montréal (tonnes PAO)	3,0	3,0	3,0	0,0	
2. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	3,0	3,0	3,0	0,0	
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	3,0	0,0	3,0
4. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	96 000	59 000			155 000
5. Financement consenti à l'agence coopérante (\$US)	85 000	55 000			140 000
6. Total partiel du financement convenu (\$US)	181 000	114 000			295 000
7. Coûts d'appui à l'agence principale (\$US)	12 480	7 670			20 150
8 Coûts d'appui à l'agence coopérante (\$US)	7 650	4 950			12 600
9. Total des coûts d'appui (\$US)	20 130	12 620			32 750
10. Financement total convenu (\$US)	201 130	126 620			327 750

**APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la dernière réunion de 2008.

**APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**

1. **Données**
  - Pays
  - Année du plan
  - Nombre d'années écoulées
  - Nombre d'années restantes
  - Objectif de consommation de SAO de l'année précédente
  - Objectif de consommation de SAO de l'année du plan
  - Niveau de financement demandé
  - Agence d'exécution principale
  - Agence(s) d'exécution coopérante (s)

## 2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

## 3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
<b>Total général</b>						

## 4. Assistance technique

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

## 5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

## 7. Frais d'administration

### APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'entremise du Bureau de surveillance et de gestion du Bureau national de l'Ozone.

2. L'agence principale jouera un rôle dominant dans le cadre des activités de surveillance car elle est chargée de surveiller les importations de SAO, et ses dossiers à cet égard serviront à la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets du plan d'élimination finale. Cette agence, en collaboration avec l'agence coopérante, s'attaquera à la tâche difficile de surveiller les importations et les exportations illicites de SAO, et fera part de ses conseils aux agences nationales compétentes par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

#### Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la Mauritanie]. Le cas échéant, la Mauritanie choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

### APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la Mauritanie en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de

présentation au Comité exécutif, en commençant par le Programme annuel de mise en œuvre de 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007.

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES**

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra:
  - a) Assister lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
  - b) Assister le pays lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
  - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

#### **APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.



**OVERVIEW TABLES FOR MULTI-YEAR AGREEMENTS**  
**MAURITANIA**

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

**(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)**

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CFC	15.7	23.2	7.8	16.0	14.7	13.4	14.2	15.0	14.7	14.3	7.1	6.1	3.0
CTC	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-
Halons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-
MBR	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-
TCA	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

**(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)**

Year: 2006

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-QPS		
CFC						3.0							3.0
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

**(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)**

Substances	Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)						
	Compliance Action Target (MOP)						N/A
	Reduction Under Plan						
	Remaining Phase-Out to be Achieved						

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

**(6a) PROJECT COSTS (US\$)**

Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total
UN Agency					
Funding as per Agreement	181,000	114,000	0	0	295,000
Support Costs as per Agreement	20,130	12,620	0	0	32,750
Disbursement as per Annual Plan	201,130	126,620	0	0	327,750
Funds Requested	201,130	126,620	0	0	327,750
Support Costs Requested	20,130	12,620	0	0	32,750
[Comments]					

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

**(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)**

Submission year as per agreement	2007	2008	2009	2010
UN Agency				
Planned submission as per Agreement	Dec-07	Dec-08		
Tranche Number	tranche 1	tranche2		

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

TYPE OF ACTION / LEGISLATION	Country Programme	
	(Yes/No)	Since when (Date)
<b>1. REGULATIONS:</b>		
<b>1.1 Establishing general guidelines to control import (production and export) of</b>		
1.1.1 ODS import/export licensing or permit system in place for import of bulk ODSs		
1.1.1.1 ODS import licensing system in place for import of bulk ODSs	Yes	2004
1.1.1.2 ODS export licensing system in place for export of bulk ODSs	Yes	2004
1.1.1.3 Permit System in place for import of bulk ODSs	Yes	2004
1.1.1.4 Permit System in place for export of bulk ODSs	Yes	2004
1.1.2 Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place		
1.1.2.1 Regulatory procedures for ODS data collection in place	Yes	2004
1.1.2.2 Regulatory procedures for ODS data reporting in place	Yes	2004
1.1.3 Requiring permits for import or sale of bulk ODSs		
1.1.3.1 Requiring permits for import of bulk ODSs	Yes	2004
1.1.3.2 Requiring permits for sale of bulk ODSs	Yes	2004
1.1.4 Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes	2004
<b>1.2 Banning import or sale of bulk quantities of:</b>		
1.2.1 Banning import of bulk quantities of:		
1.2.1.1 CFCs	Yes	2004
1.2.1.2 Halons	No	
1.2.1.3 CTC	No	
1.2.1.4 TCA	No	
1.2.1.5 Methyl Bromide	No	
1.2.2 Banning sale of bulk quantities of:		
1.2.2.1 CFCs	Yes	2004
1.2.2.2 Halons	No	
1.2.2.3 CTC	No	
1.2.2.4 TCA	No	
1.2.2.5 Methyl Bromide	No	
<b>1.3 Banning import or sale of:</b>		
1.3.1 Banning import of:		
1.3.1.1 Used domestic refrigerators using CFC	No	
1.3.1.2 Used freezers using CFC	No	
1.3.1.3 MAC systems using CFC	No	
1.3.1.4 Air conditioners using CFC	No	
1.3.1.5 Chillers using CFC	No	
1.3.1.6 CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	No	
1.3.1.7 Use of CFC in production of some or all types of foam	No	
1.3.2 Banning sale of:		
1.3.2.1 Used domestic refrigerators using CFC	No	
1.3.2.2 Used freezers using CFC	No	
1.3.2.3 MAC systems using CFC	No	
1.3.2.4 Air conditioners using CFC	No	
1.3.2.5 Chillers using CFC	No	
1.3.2.6 CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	No	
1.3.2.7 Use of CFC in production of some or all types of foam	No	
<b>2. ENFORCEMENT OF ODS IMPORT CONTROLS</b>		
2.1 Registration of ODS importers (Yes/No)	Yes	2004
<b>D: QUALITATIVE ASSESSMENT OF THE OPERATION OF RMP</b>		
The ODS import licensing scheme functions	Not So Well	
The CFC recovery and recycling programme functions	Satisfactorily	

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) ANNUAL PLAN SUBMITTED COMPARED TO OVERALL PLAN

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
<b>Customs Training</b>					
Train the Trainers					
Training of Customs Officers					
<b>Good Practices in Refrigeration</b>					
Train the Trainers					
Training of Technicians by Trained Trainers					
Strengthening vocational schools					
<b>Refrigeration Service investment component</b>					
Recovery & Recycling, establish R&R Centers					
Service equipment supply other than R&R					
Conversion, ...					
<b>Solvent Phase-Out Project</b>					
<b>Methyl Bromide Component</b>					
Methyl Bromide Workshop					
<b>PMU &amp; Monitoring</b>					
<b>Unforeseen Activities</b>					

(10) SECRETARIAT'S RECOMMENDATION: